



**AVIS du 25 mars 2020
révisé le 02/11/2020 V4**

**Précisant le protocole de traitement permettant une réutilisation des masques
en tissu à usage non sanitaire prévus dans le cadre de l'épidémie COVID**

Dans le contexte de l'épidémie à COVID 19, l'usage de masques dédiés pour des usages non sanitaires présente un intérêt pour réserver l'utilisation des masques ayant le statut de dispositif médical ou d'équipement de protection individuel aux personnels de santé en contact avec les patients.

Des initiatives industrielles ont permis la fabrication d'un certain nombre de prototypes de masques en tissus. Ces masques ont fait l'objet de test de performance par les services de la Délégation Générale de l'Armement, dont les résultats ont été soumis à l'ANSM.

Cet avis vient en complément de l'avis rendu par l'ANSM en date du 24 mars 2020 définissant les performances minimales et usages de ces masques.

Il a été révisé en mai 2020 et en octobre 2020. Cette dernière révision s'inscrit dans le cadre de travaux du Haut Conseil de Santé Publique suite à une saisine de la Direction générale de la santé du 27 septembre 2020.

Exigences générales

Il appartient au fabricant de veiller à ce que son masque soit compatible avec l'ensemble des étapes du protocole de lavage qu'il préconisera.

Le fabricant devra indiquer à l'utilisateur le protocole de traitement (lavage) propre à son masque. Ce dernier devra préciser toutes limitations (température, produits déconseillés) ou toutes précautions particulières.

Dans le cas d'un traitement collectif assuré par un prestataire de blanchisserie, la collecte s'effectuera dans des sacs qui pourront être fermés, compatibles avec son processus. Ces dispositions sont nécessaires pour limiter la manipulation des masques avant lavage.

Dans le cas où ce traitement collectif par un prestataire ne serait pas proposé ou impossible, et pour permettre la mise à disposition à un maximum, ce protocole peut être réalisé à domicile, par le porteur de ces masques, en machine, ou à défaut, à la main.



Protocole de traitement

Dans le cadre d'un traitement du masque en tissu, afin de garantir une élimination des virus du type du SARS-Cov-2 mais également d'autres microorganismes potentiellement pathogènes, il convient de réaliser un cycle de lavage complet suivi d'un séchage efficace consécutif. Les masques ainsi lavés et séchés seront conservés de manière à préserver la propreté microbiologique des masques en fin de traitement, par un emballage par lot en sachet plastique ou à défaut, par une conservation dans un endroit propre. Ils seront inspectés pour vérifier l'intégrité du masque (absence de déchirure, perforation visible, coutures rompues) et de ses élastiques. Les masques abimés seront réparés ou jetés dans une poubelle, de même que les masques ayant atteints le nombre maximal de traitements.

- Pour le traitement en blanchisserie industrielle :
 - o Lavage en machine avec un produit lessiviel adapté au tissu avec un cycle à 60°C, d'une durée de 30mn minimum
 - o Séchage en séchoir à tambour à la température de consigne de 90°C minimum, jusqu'à obtention d'un séchage complet contrôlé.

- Pour le traitement par les particuliers :

A domicile

- o Lavage en machine avec un détergent (produit lessiviel) adapté au tissu, avec un cycle à 40°C, d'une durée de 30mn minimum ; il n'est pas nécessaire de laver les masques séparément (le remplissage à demi-charge du lave-linge permettant d'assurer un bon brassage) ;
- o En l'absence de lave-linge, les masques peuvent être lavés à la main avec de l'eau à une température adaptée au lavage à la main et avec un détergent (savon, produit vaisselle, lessive pour lavage à main) avec trempage pendant au moins 30 minutes, en évitant tout brossage pour ne pas détériorer les fibres de tissu ;
- o Le séchage suit immédiatement l'étape de lavage et peut s'effectuer en sèche-linge ou à l'air ambiant ;

Si la composition du masque le permet, un repassage à une température compatible avec le masque et recommandée par son fabricant sur un masque sec est possible pour éviter une re-humidification ; En pressing et blanchisserie

Les particuliers peuvent également faire retraiter leurs masques en pressing et blanchisserie qui disposent des équipements nécessaires, ou avoir recours à des laveries automatiques. Les traitements effectués par ces prestataires ou en laverie, n'impliquent pas nécessairement un repassage.

Pour pouvoir réutiliser ces masques, leurs fabricants auront dû faire, au préalable, la démonstration de la conservation des performances et exigences précisées dans l'avis du 24 mars 2020 (performances en termes de filtration, respirabilité, dimensionnel et résistance) pour un nombre de retraitement maximum qu'ils auront défini.

Dans le cas contraire, ces masques doivent être portés au maximum pendant 4 heures.

A Saint Denis, le

26 NOV. 2020

Dominique MARTIN
Directeur général

